



Mercredi 4 avril 2018

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil
Municipal**

L'an deux mil dix-huit, le 4 avril, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier	X Arrivé à 18h20		
BOURDOLLE Philippe		X	NOUHAUD Jean-Louis
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal		X	LALEU Marie-Laure
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane		X	PELMOINE Agnès
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie		X	CAILLAUD-FROMHLOZ Brigitte
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine		X	ZBORALA Bernard
SCHOENDORFF Frédéric	X Arrivé à 18h25		
VIANELLO Pascal		X	SAUVAGNAC Bernard
VINCENT François	X Arrivé à 18h40		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Michèle DEBAYLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

FINANCES LOCALES

1. Compte administratif 2017 - budget principal
2. Affectation de résultat – budget général
3. Adoption du compte de gestion 2017 - budget principal
4. Vote des taux d'imposition 2018
5. Subventions 2018 aux associations
6. Subvention 2018 au CAC (Centre d'animation Communale)
7. Subvention 2018 au Handball Club
8. Subventions 2018 au Comité de Jumelage
9. Adoption du budget général 2018
10. Compte administratif 2017 - budget CCAS
11. Affectation de résultat 2017 – budget CCAS
12. Adoption du compte de gestion 2017 - budget CCAS
13. Adoption du budget 2018 du CCAS
14. Participation au refuge fourrière – année 2018
15. Tarif des repas pour les enfants non Boisseuillais du multi-accueil

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Zone humide de Poulénat

FONCTION PUBLIQUE

17. Modification de la grille des emplois

DOMAINES DE COMPETENCES

18. Prêt du gymnase – équipe de France féminine junior de handball

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

FINANCES LOCALES

1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2017 sur le budget général. Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame la Trésorière de Pierre-Buffière.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 131 992.61	2 546 247.78
Section d'Investissement	1 162 522.62	1 177 573.32
TOTAL	3 294 515.23	3 723 821.10

Etat des restes à réaliser 2017

Section d'Investissement	615 348.44	421 927.00
TOTAL CUMULE	615 348.44	421 927.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, décide :

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus ;
- d'adopter le compte administratif 2017 du budget général.

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2/ AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2017. Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 698 526.58 €. La section d'investissement y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 314 901.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget général comme suit :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 314 901.05 €.
 - réserve pour le financement de travaux d'investissement 2018, au compte 1068, pour 200 000 €.
 - conservation du solde soit 183 625.53 € à la section de fonctionnement
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2018.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

3/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 dressé par Madame la Trésorière de Pierre-Bufferre pour le budget général.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2017,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2017, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière pour le budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes pour l'année 2018. Compte tenu des taux actuels, du niveau de la collectivité vis-à-vis des autres communes de Limoges Métropole, des augmentations récentes, de l'augmentation des bases générant une recette supplémentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **de fixer à :**
 - **15.22 % le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation**
 - **18.64 % le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier bâti**
 - **67.28 % le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier non bâti**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 19	CONTRE 1	ABSTENTION 2
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5/ SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par la Commission des Sports et la Commission des Finances concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018.

D'une manière générale, les subventions accordées ne seront versées que :

- si le dossier de demande est adressé en temps utile à la commune,
- s'il est totalement complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'accorder, pour l'année 2018, les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé,**
- **d'accorder, pour l'année 2018, une subvention exceptionnelle de 500 € à Temps Liés pour l'organisation du gala de danse et une subvention exceptionnelle de 300 € à Thé au Fil pour l'organisation d'une exposition,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018,**
- **de ne verser la subvention que si le dossier est dûment complété,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6/ SUBVENTION 2018 AU CAC (CENTRE D'ANIMATION COMMUNALE)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par le CAC, à savoir 4700 €.

Madame Marie-Hélène MAURIN, Présidente du CAC ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'accorder, pour l'année 2018, la subvention de 4700 € au CAC,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018,**
- **de ne verser la subvention que si le dossier est dûment complété,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7/ SUBVENTION 2018 AU HANDBALL CLUB

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de 1000 € sollicitée par le Handball Club de Boisseuil ;

Madame Agnès PELMOINE, Présidente du Handball Club ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'accorder, pour l'année 2018, la subvention de 1000 € au Handball Club,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018,**
- **de ne verser la subvention que si le dossier est dûment complété,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8/ SUBVENTIONS 2018 AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de 1500 € sollicitée par le Comité de Jumelage de Boisseuil.

De plus pour organiser le voyage à Soneja, le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €.

Madame Brigitte CAILLAUD-FROMHOLZ, Présidente du Comité de Jumelage ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'accorder, pour l'année 2018, la subvention de 1500 € au Comité de Jumelage,**
- **d'accorder, pour l'année 2018, la subvention exceptionnelle de 500 € au Comité de Jumelage,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018,**
- **de ne verser la subvention que si le dossier est dûment complété,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9/ ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2018

En préambule à la présentation du budget de l'année 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la baisse importante des dotations de l'Etat.

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour le budget de l'année 2018.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 634 781.00	2 634 781.00
Section d'Investissement	1 465 668.05	1 465 668.05
TOTAL	4 100 449.05	4 100 449.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'adopter le budget 2018 tel que présenté,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET CCAS

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2017 sur le budget du CCAS. Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame la Trésorière de Pierre-Buffière et sont annexés à la présente délibération.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	825.53	423.00
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	825.53	423.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, décide :

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus ;
- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget du CCAS.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

11/ AFFECTATION DE RESULTAT 2017 – BUDGET CCAS

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget du CCAS pour l'année 2017.

Le résultat de fonctionnement présente un déficit de 402.53€.

Résultat antérieur : 217.64€

Résultat cumulé de fonctionnement : -184.89€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- de conserver la totalité du solde d'exploitation 2017 du budget du CCAS à la section de fonctionnement,
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2018.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

12/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CCAS

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 dressé par Madame le Trésorier de Pierre-Bufferière pour le budget du CCAS. Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2017,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2017, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière pour le budget du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13/ ADOPTION DU BUDGET 2018 DU CCAS

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour le budget du CCAS de l'année 2018. Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 500.00	5 500.00
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	5 500.00	5 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'adopter le budget 2018 pour le CCAS tel que présenté ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14/ PARTICIPATION AU REFUGE FOURRIERE – ANNEE 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de la demande de participation au refuge fourrière départemental de Couzeix géré par la SPA. En effet, la SPA sollicite une participation à hauteur de 0.63 € /habitant* pour l'année 2018. (*pour mémoire 0.60 € depuis 2014*)

*2 963 x 0.63 = 1 866.69 € (*pour mémoire 1752 € en 2017*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **d'accepter le montant de la redevance fixé à 0.63 € par habitant pour l'année 2018,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le refuge fourrière départemental de Couzeix,**
- **de donner au Maires toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15/ TARIF DES REPAS POUR LES ENFANTS NON BOISSEUILLAIS DU MULTI-ACCUEIL

M. Le Maire a été sollicité par Mme ALLAIS présidente du multi-accueil, sur la revalorisation du tarif des repas pour les enfants non Boisseuillais.

A ce jour le tarif Boisseuil est à 2,25 €/repas et 4€ pour un enfant extérieur.

Pour la facturation des repas, la commune émet un titre au multi-accueil et ce dernier le règle à la trésorerie.

Si le tarif d'un repas est unifié pour tous les enfants, la commune prendra par conséquent à sa charge la différence.

Monsieur Le Maire rappelle que le calcul de la journée par enfant est basé sur le taux d'effort en % du revenu mensuel et ne tient pas compte du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **de maintenir les tarifs en vigueur par équité vis-à-vis des autres services (cantine scolaire, ALSH)**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Informations complémentaires :

Sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, les enfants extérieurs étaient au nombre de 6 sur 33 enfants au total et représentaient 169 repas/593 repas totalisés sur cette même période soit 28,5%.

Sur cette période : $2,25€ \times 169 = 380,25€$

$4€ \times 169 = 676€$

La différence à la charge de la commune sur une période de 3 mois serait de 295,75€ soit 1183€ sur 1 an.

DOMAINE ET PATRIMOINE

16/ ZONE HUMIDE DE POULENAT

M. le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réalisation du lotissement de Poulénat, ce projet modifiant sensiblement les écoulements naturels, des mesures compensatoires ont été mises en place par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 autorisant le lotissement. Le projet portant atteinte à 5000m² de zone humide, des mesures compensatoires visant à restaurer, entretenir et gérer la zone humide de Poulénat, constituée des parcelles AI 173, 174, 177 et 180 ont été édictées. Un premier programme d'actions visant à restaurer et maintenir la zone en bon état écologique devait être mis en place par le lotisseur pendant 5 ans soit du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2018. L'arrêté préfectoral prévoyant à la fin des 5 ans et après réalisation du premier programme d'actions, la possibilité pour le lotisseur de rétrocéder cette zone à la commune de Boisseuil. Par courrier en date du 15 février 2018, la SARL Le Coudert demande à procéder à la rétrocession de la zone. Cependant, le premier programme d'actions n'ayant pas été réalisé, la rétrocession de la zone ne pourra se faire qu'après engagement de la SARL Le Coudert à verser la somme équivalent au montant du devis pour ces travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 prescrivant les mesures compensatoires ;
Vu la demande de rétrocession de la SARL Le Coudert reçue le 20 février 2018 ;
Vu l'absence de remise en état et d'entretien de la zone par la SARL Le Coudert ;

Considérant que la période de 5 ans impartie pour la réalisation du premier programme d'actions est écoulée et que ce dernier n'a pas été mis en œuvre ;
Considérant l'engagement de la SARL Le Coudert par courrier du 15 février 2018, à verser la totalité de la somme de 21 840€ correspondant au montant du devis de l'entreprise AFIL (Aménagement Formation Insertion Limousin) pour les travaux des 5 ans à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- d'accepter la rétrocession dans le domaine public des parcelles AI 173, 174, 177 et 180 constituant la zone humide de Poulénat ;
- d'inscrire au budget la somme de 21 840 € versée par la SARL Le Coudert et correspondant au devis de l'AFIL pour la réalisation du programme d'action ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

17/ MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale.

Cette modification de la grille des emplois est subordonnée à l'avis du Comité Technique placé au Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui s'est tenu le 3 avril dernier, en attente de la réception des avis.

Le maire expose :

- 1) Avancement de grade : afin que certains agents puissent bénéficier de l'avancement de grade pour l'année 2018 il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :
 - Suppression de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (postes : 18, 19, 25, 26 et 31) à compter du 1^{er} juillet 2018.
- 2) Promotion interne : suite à l'obtention du concours d'animateur (catégorie B), il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :
 - Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour création du poste d'animateur (poste n°9), à compter du 1^{er} juillet 2018.
- 3) Afin de mettre à jour la grille des emplois :
 - Suppression du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (poste 8), suite à l'intégration directe de l'agent en poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 01/03/2015, ainsi qu'à la nomination prévue pour le 1^{er} juillet 2018 d'un autre agent au grade d'animateur. A compter du 1^{er} mai 2018.
 - Suppression du poste d'adjoint technique (poste 24), suite au décès de l'agent en septembre 2015, suite à la création du poste d'adjoint d'animation à temps complet (poste 40) au mois de janvier 2016, et enfin suite à l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (poste 37) en janvier 2016 passant de 18/35^{ème} à 28/35^{ème}. A compter du 1^{er} mai 2018.
 - Suppression du poste d'agent de maîtrise principal (poste 12), suite au départ à la retraite de l'agent en avril 2015. A compter du 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- de valider ces modification de la grille des emplois ;
- au 1^{er} juillet 2018 : suppression des 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création des 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (postes 18-19-25-26 et 31);
- au 1^{er} juillet 2018 : suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'animateur (poste 9) ;
- au 1^{er} mai 2018 : suppression du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (poste 8) ;
- au 1^{er} mai 2018 : suppression du poste d'adjoint technique (poste 24) ;
- au 1^{er} mai 2018 : suppression du poste d'agent de maîtrise principal (poste 12) ;
- de donner au Maire, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées ;
- d'approuver la grille des emplois au 1^{er} mai 2018 et au 1^{er} juillet 2018 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

18/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MAISON FORESTIERE AU BOIS DU CROUZY

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est possible d'obtenir des subventions pour la réalisation du chalet en bois qui se situera dans le bois du Crouzy et qui aura la vocation d'accueillir des groupes pour réaliser des activités au cœur du bois.

Il propose une enveloppe financière de 70 000 € pour la réalisation du projet et sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer des dossiers de demande de subvention auprès de partenaires potentiels tels que le conseil départemental, l'Etat et l'Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider la demande d'aide financière auprès de partenaires institutionnelles pour la réalisation d'une maison forestière au bois du Crouzy.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

19/ PRET DU GYMNASE – EQUIPE DE FRANCE FEMININE JUNIOR DE HANDBALL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de prêt à titre gracieux du gymnase, afin que l'équipe de France féminine junior de handball s'entraîne.

La semaine concernée est la semaine du 28 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 avec des créneaux d'entraînement de 10h à 12h et de 16h à 18h.

Sous réserve de l'acceptation par les habituels clubs utilisateurs de céder leurs créneaux horaires.

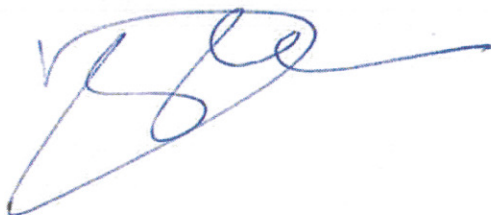
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, de prêter à titre gracieux le gymnase pour l'équipe de France féminine junior de handball la semaine du 28 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 aux créneaux suivants : 10h-12h et 16h-18h.

VOTE 20	POUR 17	CONTRE 1	ABSTENTION 2
---------	---------	----------	--------------

INFORMATIONS

- Route du Couzuy : le projet présenté par Limoges Métropole est intéressant mais les crédits voiries ne permettent pas d'envisager une mise en œuvre avant 2019, en effet le coût du projet est estimé à 265 000 € auxquels il faudra ajouter l'achat du terrain de M. FAURE.
- Etat du patrimoine voirie 2018, la note de Boisseuil a augmenté elle est au-dessus de la moyenne de l'agglomération.
- En 2017, l'association le relai a récolté 2.83 kg /habitant de vêtements sur les 2 points de collectes installé sur la commune.
- L'entreprise CAILLAUD a été rachetée par l'entreprise WIANE.
- Le Conseil Départemental attribue une subvention de 8 000 € pour le terrain multisports.

Le secrétaire de séance,
Michèle DEBAYLE



Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD



